

Liste des documents justificatifs devant être présentés par les demandeurs de visa de court séjour en Algérie

I. Exigences générales concernant tous les demandeurs

1. Justificatif d'hébergement pendant le séjour:

- attestation d'hébergement privé, mentionnant la prise en charge des frais par l'hôte conformément aux exigences légales; ou
- attestation d'hébergement fournie par la société hôte s'il s'agit d'un voyage à caractère professionnel; ou
- une réservation d'hôtel; ou
- preuve d'une location ou de la propriété d'un bien immobilier dans l'État membre de destination.

2. Preuve de moyens de subsistance au cours du ou des séjours sur le territoire des États membres:

- relevé d'un compte bancaire portant sur les trois derniers mois; et
- prise en charge des frais par l'entité invitante ou l'entité d'origine; ou
- prise en charge des frais par un particulier (avec preuve des ressources de l'hôte ou du garant), ou
- preuve de ressources financières disponibles pendant le séjour, telles que carte de crédit internationale ou chèques de voyage.

3. Preuve de la situation socioéconomique et de la profession/de l'activité connexe:

i. Salariés

- attestation d'emploi ou contrat de travail récent;
 - attestation d'affiliation à la CNAS¹ ou, à défaut, lettre explicative de l'employeur;
- et
- bulletins de salaire des trois derniers mois.

ii. Commerçants

- justificatif d'immatriculation au registre du commerce;
- attestation d'affiliation et de mise à jour CASNOS²; et
- formulaire C20 mentionnant le chiffre d'affaires et le bilan de l'année précédente.

iii. Agriculteurs

- preuve du statut;
- attestation d'affiliation et de mise à jour CASNOS;
- carte d'agriculteur; et
- dernière déclaration de revenus annuels.

iv. Autres professions organisées en ordre professionnel

- attestation de l'ordre professionnel;
- attestation d'affiliation et de mise à jour CASNOS; et
- relevés bancaires des trois derniers mois.

v. Notaires

- arrêté d'installation;
- attestation d'affiliation et de mise à jour CASNOS; et
- relevés bancaires des trois derniers mois.

vi. Universitaires

- attestation de fonction délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur;
 - attestation d'affiliation à la CNAS ou, à défaut, lettre explicative de l'employeur;
- et
- relevés bancaires des trois derniers mois.

¹ Caisse Nationale d'Assurances Sociales.

² Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés.

vii. Journalistes

- attestation d'emploi délivrée par l'organe de presse ou la société de diffusion;
 - attestation d'affiliation à la CNAS ou, à défaut, lettre explicative de l'employeur;
- et
- relevés bancaires des trois derniers mois.

viii. Membres du gouvernement, du Parlement ou du Conseil constitutionnel

- note verbale, attestation de fonction ou tout autre document officiel.

ix. Fonctionnaires et hauts fonctionnaires:

- attestation de fonction délivrée par l'administration compétente; et, s'il ne s'agit pas d'une mission officielle:
- relevés bancaires des trois derniers mois.

x. Officiers de l'armée algérienne

- attestation de fonction délivrée par le ministère de la défense nationale (DREC);
- et, s'il ne s'agit pas d'une mission officielle:
- relevés bancaires des trois derniers mois.

xi. Personnel de la délégation de l'Union européenne ou d'une ambassade, d'un consulat ou d'un organisme officiel d'un État membre

- attestation de fonction délivrée par la délégation de l'Union européenne, l'ambassade ou le consulat; et, s'il ne s'agit pas d'une mission officielle:
- relevés bancaires des trois derniers mois.

xii. Retraités

- attestation de perception d'une pension de retraite.

xiii. Étudiants ou mineurs

- preuve de la situation sociale ou professionnelle des parents;
- preuve des ressources financières des parents; et
- certificat de scolarité.

xiv. Personnes sans emploi

- preuve d'une situation socioéconomique adéquate (par exemple, acte de mariage, livret de famille, documents confirmant la propriété d'un bien immobilier, attestation de perception d'une pension de réversion, attestation de prise en charge locale ou tout autre document attestant la situation socioéconomique et patrimoniale).

4. Preuve du statut familial en Algérie

- fiche familiale d'état civil; ou
- fiche individuelle d'état civil si le demandeur n'est pas marié.

5. Mineurs

- si le mineur voyage seul ou avec un seul parent: le consentement des deux parents ou du tuteur légal est exigé;
- copie du passeport (page des données biographiques) ou de la carte d'identité du ou des parents qui n'accompagnent pas le mineur.
- si l'un des parents est décédé: acte de décès.

6. Documents devant être produits par les ressortissants non algériens:

- titre de séjour algérien, valable au minimum trois mois après la fin du voyage envisagé;
- si ce titre arrive à expiration avant la fin du séjour, document officiel de l'autorité locale prouvant que le renouvellement du titre de séjour est approuvé mais que celui-ci n'a pas encore été délivré.

II. Documents à présenter en fonction de l'objet envisagé du voyage

1. Voyage à caractère professionnel

- lettre d'invitation d'une entreprise dans l'État membre de destination principale, précisant le motif de la visite et la ou les dates de celle-ci;
- et
- preuves de la relation professionnelle (contrats, factures, correspondance, preuves d'importation, etc.).

2. Mission officielle

- note verbale ou ordre de mission mentionnant:
 - i. les prénom(s) et nom(s) de la personne missionnée;
 - ii. l'objet du voyage;
 - iii. la date de recrutement;
 - iv. l'engagement de l'entité d'origine à couvrir les frais de la personne missionnée.

3. Visite familiale/privée

- invitation émanant de la famille d'accueil, s'il y a lieu;
- preuve du lien de parenté (fiche familiale d'état civil, par exemple), s'il y a lieu.

4. Voyage à caractère touristique

- confirmation de la réservation d'un voyage organisé ou tout autre document indiquant l'itinéraire; et
- justificatif d'hébergement ou tout autre document approprié indiquant l'hébergement prévu.

5. Voyage à des fins culturelles, sportives, éducatives, de recherche ou de formation professionnelle:

- lettre d'invitation ou document officiel émanant de l'organisateur dans l'État membre de destination indiquant:
 - i. les prénom(s) et nom(s) de la ou des personnes invitées;
 - ii. l'objet du voyage;
 - iii. la durée du séjour;
 - iv. des informations sur le financement du séjour; et
- une note verbale ou une lettre officielle émanant de l'entité algérienne concernée, indiquant:
 - i. les prénom(s) et nom(s) de la ou des personnes en visite;
 - ii. leur statut;
 - iii. l'objet du voyage;
 - iv. la durée du séjour;
 - v. des informations sur le financement du séjour.

6. Études

- certificat d'inscription et d'admission à l'établissement d'enseignement dans l'État membre de destination.